



Si votre conjoint au 31 décembre 2015 inscrit lui aussi un montant à la ligne 455 de sa déclaration, il doit remplir une annexe C distincte. Les frais de garde payés peuvent donner droit au crédit d'impôt si, au moment où ils ont été engagés, vous ou votre conjoint au 31 décembre 2015 étiez dans l'une ou l'autre des situations suivantes.

Cochez la ou les cases correspondant à votre situation. Vous ou votre conjoint au 31 décembre 2015

- occupez une charge ou un emploi ..... 10
- exploitiez activement une entreprise ..... 11
- exercez une profession ..... 12
- faisiez de la recherche pour laquelle vous avez reçu une subvention ..... 13
- recherchez activement un emploi ..... 14
- fréquentez **à temps plein** un établissement d'enseignement (consultez le guide à la ligne 455) ..... 15
- fréquentez **à temps partiel** un établissement d'enseignement (consultez le guide à la ligne 455) ..... 16
- recevez des prestations du Régime québécois d'assurance parentale ou des prestations liées à une naissance ou à une adoption en vertu du régime d'assurance emploi ..... 17

## A. Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt

Si vous inscrivez à cette partie des frais payés à un pensionnat ou à une colonie de vacances, cochez la case 20. 20

A		B		C	
Nom de famille et prénom de chacun des enfants admissibles pour lesquels le crédit est demandé (voyez la définition du terme <i>enfant admissible</i> à la ligne 455 du guide)		Lien de parenté avec vous		Revenu net de l'enfant	
1		1		1	
2		2		2	
3		3		3	
4		4		4	
5		5		5	
6		6		6	

Prénom de l'enfant pour qui les frais de garde ont été payés		Date de naissance		Frais de garde donnant droit au crédit (voyez les notes ci-dessous)		Numéro d'identification (case H du relevé 24), sinon numéro d'assurance sociale de la personne ayant reçu les paiements	
29.1		30	A M J	30.1		30.2	
29.2		31		+ 31.1		31.2	
29.3		32		+ 32.1		32.2	
29.4		33		+ 33.1		33.2	
29.5		34		+ 34.1		34.2	
29.6		35		+ 35.1		35.2	
29.7		36		+ 36.1		36.2	
29.8		37		+ 37.1		37.2	

Frais que vous n'avez pas pu inscrire aux lignes 30.1 à 37.1, faute d'espace

+ 38.1

---

Additionnez les montants des lignes 30.1 à 38.1.

= 39

---

Allocation ou remboursement pour frais de garde figurant à la **case 201 du relevé 1**, à la **case J du relevé 5** ou à la **case O du relevé 1**, si ces frais sont inclus dans le montant de la ligne 39

- 40

---

Montant de la ligne 39 moins celui de la ligne 40

**Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt** = 41

Continuez vos calculs à la page suivante.

### Notes

- Ces frais doivent avoir été payés par vous ou votre conjoint.
- S'ils ont été payés à un **pensionnat** ou à une **colonie de vacances**, le maximum des frais de garde donnant droit au crédit est de 200 \$ par semaine pour un enfant admissible né après le 31 décembre 2008 et de 125 \$ par semaine pour tout autre enfant admissible. Ce maximum est de 275 \$ par semaine pour un enfant, quel que soit son âge, qui a une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.
- **La contribution fixée par le gouvernement et la contribution additionnelle visée à la ligne 434 de la déclaration ne donnent pas droit au crédit d'impôt.**



## B. Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles

Nombre d'enfants indiqués à la partie A (lignes 1 à 6)

- qui ont une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques

42 x 11 000 \$ ▶ 43

- qui sont nés **après** le 31 décembre 2008, autres que ceux inclus dans le nombre inscrit à la ligne 42

44 x 9 000 \$ ▶ 45

- qui sont nés **après** le 31 décembre 1998 ou qui ont une infirmité, autres que ceux inclus dans les nombres inscrits aux lignes 42 et 44

46 x 5 000 \$ ▶ 47

Additionnez les montants des lignes 43, 45 et 47.

**Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles** = 50

## C. Revenu familial

Montant de la ligne 275 de votre déclaration

76

Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2015

+ 78

Additionnez les montants des lignes 76 et 78.

**Revenu familial** = 80

## D. Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 41 et 50.

85

Taux du crédit d'impôt (voyez le barème ci-dessous), selon votre revenu familial (montant de la ligne 80)

x 92 %

Montant de la ligne 85 multiplié par le taux de la ligne 92

= 94

Montant demandé par votre conjoint au 31 décembre 2015 à la ligne 455 de sa déclaration

- 96

Montant de la ligne 94 moins celui de la ligne 96.

Reportez le résultat à la ligne 455 de votre déclaration. **Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants** = 98

= 98

### Barème du crédit d'impôt

Utilisez ce barème pour déterminer le taux du crédit d'impôt correspondant à votre revenu familial indiqué à la ligne 80 et reportez ce taux à la ligne 92. Si le montant de la ligne 80 est égal à 0, inscrivez 75 % à la ligne 92.

Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)
supérieur à	sans dépasser		supérieur à	sans dépasser		supérieur à	sans dépasser		supérieur à	sans dépasser	
0	34 425	75	43 355	44 625	67	94 350	135 450	57	144 440	145 720	40
34 425	35 700	74	44 625	45 890	66	135 450	136 740	54	145 720	146 995	38
35 700	36 980	73	45 890	47 180	65	136 740	138 020	52	146 995	148 285	36
36 980	38 250	72	47 180	48 455	64	138 020	139 300	50	148 285	149 565	34
38 250	39 525	71	48 455	49 730	63	139 300	140 590	48	149 565	150 860	32
39 525	40 795	70	49 730	51 000	62	140 590	141 875	46	150 860	152 140	30
40 795	42 085	69	51 000	52 280	61	141 875	143 150	44	152 140	153 425	28
42 085	43 355	68	52 280	94 350	60	143 150	144 440	42	153 425	et plus	26

Toutes les personnes qui exploitent un service de garde, offrant ou non des places à contribution réduite, doivent obtenir un permis du ministère de la Famille ou une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial si elles accueillent plus de six enfants à la fois. Ainsi, une personne qui exploite un service de garde et qui accueille plus de six enfants à la fois sans détenir de permis ni de reconnaissance exploite son service de garde de façon illégale\*.

\* L'obligation d'obtenir un permis ou une reconnaissance ne s'applique pas aux exclusions prévues à l'article 2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



T5C2 ZZ 84536750